

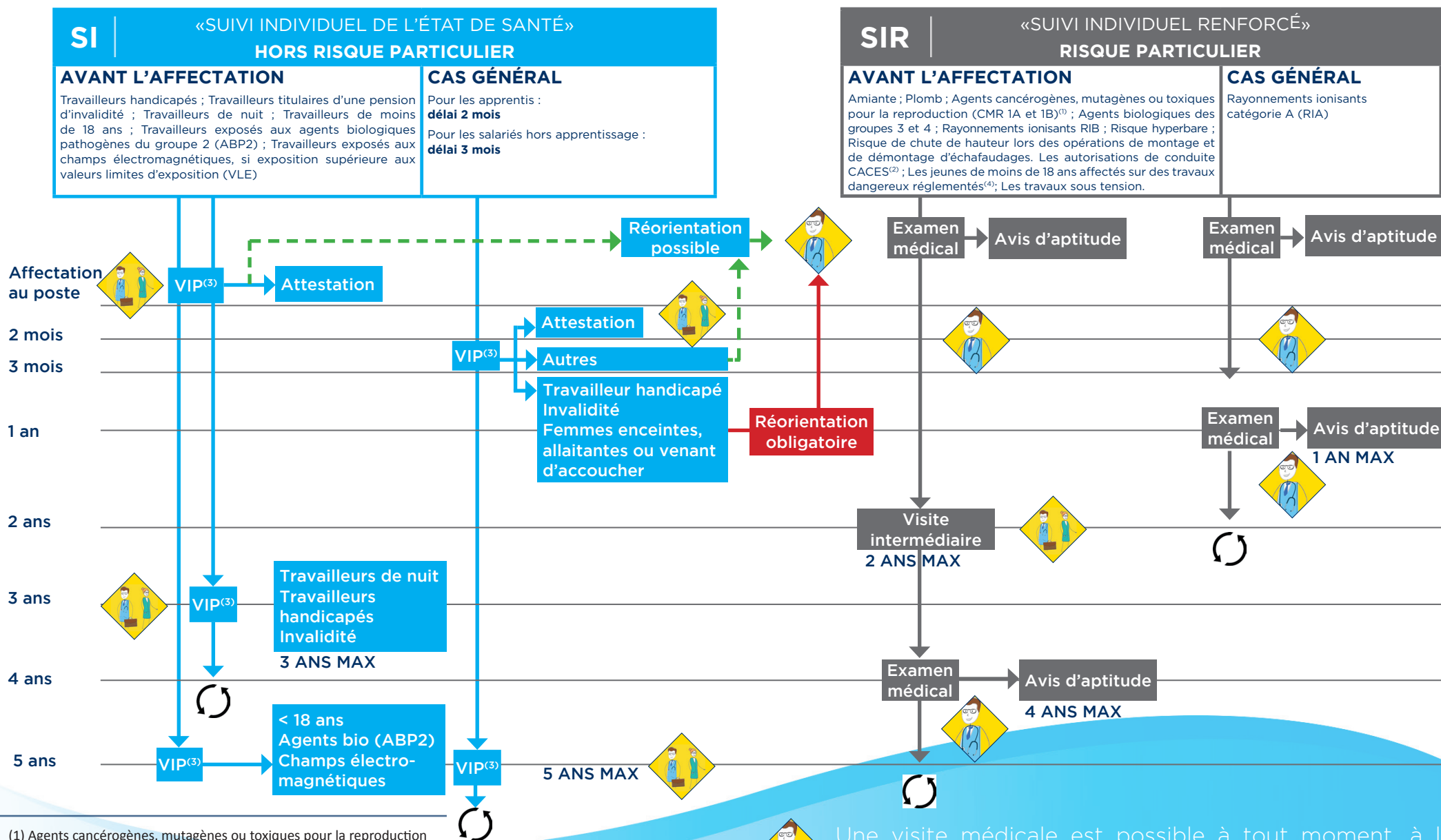


SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Sous l'autorité du médecin du travail

A partir du 01/01/2017

-  Visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un interne.
-  Visite réalisée par un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un interne selon le protocole.



(1) Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1A et 1B (Classification réglementaire CLP). Art.R.4412-60 du Code du Travail.

(2) CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

(3) VIP : Visite d'Information et de Prévention

(4) Visite annuelle



Une visite médicale est possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.